

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 janvier 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Urbanisme - Composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Renouvellement.

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil communal de renouveler la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) en suite de l'installation du nouveau Conseil communal le 02 décembre 2024.

Il est également proposé de fixer le nombre de membres de la CCATM à huit dont deux conseillers communaux et six membres hors conseil communal.

La procédure d'appel public aux candidatures suivra dans le mois de la décision.

Projet de délibération

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-3;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu la lettre du 03 décembre 2024, du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local et le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, pour le renouvellement du Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité au début d'une nouvelle mandature;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.I.10-1 du Code du Développement Territorial, la Commission communale, outre le Président, comprend huit membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal, pour les communes de moins de 10.000 habitants, dont un quart de membres représentant le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition et désignés respectivement par les conseillers communaux de l'une et l'autre;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-30 et L1122-

34 § 2;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. De renouveler la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10.3 du Code du Développement Territorial.
- Article 2. De fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à huit, outre le Président, répartis comme suit :
- deux conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs suppléants, dont un membre revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité du Conseil communal;
 - six membres hors Conseil communal.
- Article 3. De désigner pour chaque membre effectif hors quart communal, trois suppléants classés hiérarchiquement de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre effectif en son absence.
- Article 4. De charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures dans le mois de sa décision.
- Article 5. De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local.